



COMMUNE DE BANNAY

ARRETE MUNICIPAL

N° 28 – 19102018

Relatif à l'entretien de terrains dans un but de santé publique

Le Maire de Bannay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son l'article L 2212-1,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1311-2,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

ARRETE

Article 1 : Par mesure de sécurité (risque d'incendie, présence de reptiles), le nettoyage et l'entretien des friches et broussailles des terrains situés à proximité immédiate des maisons d'habitation et de leurs dépendances est obligatoire sur le territoire communal.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SANCERRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Cher.

Le Maire, BANNAY



Jean-Pierre JONSERY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800206-20181019-2819102018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2018

Affichage : 18/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

